

Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021 N° 2021-06

L'An deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le sept décembre deux mil vingt-et-un.

Étaient présents : Mme CUISSET (Maire) - M. MEUNIER - Mme GOULFERT -- M. MERCIER - Mme CHALET - M. DUPONT - Mme VALAT - M. RAMUS (Adjoint) - M. CASSIN - Mmes BUISSON - GOY - CATCEL - MM. POURTIER - RIGAUD - Mme CASSIN - MM. BOURDEAUX - GUERRIER - Mmes TEYSSOT - TARNOWSKI - CUBIZOLLE - COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER.

Ont donné procuration : M. BERT à M. DUPONT
Mme SEJALON-MICAUD à Mme CHALET

Est absent : M. BURGAT Pascal

Secrétaire de séance : Mme Angéline VALAT

Ouverture de la séance à 20 h 30.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2021.

II. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibération n° 06 du 26 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision du Maire n° 2021-16 du 16 novembre 2021 - Agrandissement et réhabilitation du club house du tennis - Marché de maîtrise d'œuvre n° 2020/01 - Avenant n°1 portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Christophe BLONDET Architecte à 23 140 € HT au lieu de 15 000 € HT prévu initialement.
- Concession n° 3085 - Renouvellement concession pleine terre 15 ans 2 corps - M. Jean-Jacques DHOTEL
- Concession n° 3086 - Acquisition concession pleine terre 30 ans 2 corps - M. Jean-Pierre LE FLOCH
- Concession n° 3087 - Acquisition d'une case de columbarium 15 ans - M. Christian VALERI

III. PERSONNEL

1) Modification du tableau des effectifs - Accueil périscolaire (Délibération n°1)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^e) en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29/35^e) à compter du 1^{er} février 2022.

M. Mayet fait remarquer que d'autres communes créent des emplois à temps plein.

Mme le Maire précise que les postes proposés sont définis en fonction de la réalité des besoins et que les fonctions sur ce type de poste sont morcelées et qu'il est difficile de proposer un temps plein.

2) Gestion du temps de travail et mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (Délibération n° 2)

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER) la délibération relative à la gestion du temps de travail et à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de la commune.

Mme le Maire rappelle que ce sujet a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des personnels communaux au sein de la commission Ad'hoc créée et a été présenté en réunion de la commission générale.

Suite à la demande de M. Mayet, la Directrice Générale des Services précise que le Comité Technique a rendu son avis en date du 22 novembre 2021 (avis favorable du collège des représentants des élus et 2 voix pour/2 voix contre pour le collège des représentants des agents).

M. Mayet reproche à la majorité de se cacher derrière la loi alors que d'autres communes refusent de l'appliquer (aucune sanction n'est prévue) et ont intenté une procédure contre cette réforme. Même si la commission Ad'hoc a approuvé ce projet, un référendum final aurait dû être réalisé auprès du personnel.

IV. CONVENTIONS

1) Convention avec le collège Jean de la Fontaine - Fourniture de repas pour les écoles et l'accueil périscolaire (Délibération n°3)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention régissant les modalités de prestation de fourniture de repas par le collège pour l'année 2022 et le maintien des tarifs de vente des repas, et autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir.

2) Convention de location de la salle de réunion de la mairie (Délibération n°4)

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER - MAMBIE et MM. MAYET - LIOGIER) la location de la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie à Mme PEROT Marine, éducateur canin professionnel, au tarif de 50 € par jour d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que le projet de convention et autorise Mme le Maire à la signer.

M. Mayet trouve que le tarif fixé pour cette location est élevé au regard du prix payé par l'Association Sanssatoise de Comédie Musicale pour l'Espace du Levrault.

Mme le Maire précise que ce tarif est le même que celui facturé au Centre de Gestion de la Fonction Publique pour la médecine du travail. Elle indique, concernant l'ASCM, qu'il s'agit d'une association à but non lucratif, que la salle sera libérée le vendredi en cas de réservation, que l'association n'utilisera pas la salle pendant l'été, période de location la plus importante, et qu'une évaluation sera réalisée à l'issue de l'année 2022.

M. Meunier ajoute que l'ASCM s'est engagé à faire figurer le logo de la ville de Saint-Germain sur tous les supports de communication.

3) Convention de location de l'Espace du Levrault (Délibération n° 5)

Le conseil municipal approuve par 20 voix pour, 4 abstentions (Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET - LIOGIER), MM. RAMUS - BOURDEAUX et Mme TARNOWSKI, membres de l'association, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle, la location de l'Espace du Levrault à l'Association Sanssatoise de Comédie Musicale au tarif de 1 700 €/ an à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que le projet de convention et autorise Mme le Maire à la signer.

4) Convention avec les communes de Billy, Magnet et Seuillet - Accueil périscolaire du mercredi (Délibérations n° 6 à 8)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec les communes de Billy, Magnet et Seuillet autorisant les élèves scolarisés dans ces communes à bénéficier des services de l'accueil périscolaire du mercredi et autorise Mme le Maire à signer lesdites conventions.

M. Mayet s'interroge sur les modalités de calcul de la somme de 100 € facturée par enfant.

Mme le Maire répond que cette somme forfaitaire correspond au montant facturé actuellement aux 3 communes par le centre de loisirs de Saint-Rémy-en-Rollat. Ce montant ne couvre pas les frais réels mais permet de garder les enfants sur notre commune également pendant les vacances scolaires au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

5) Convention constitutive d'un groupement de commandes - Accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet de base de loisirs-nature de Saint-Germain-des-Fossés/Billy

Mme le Maire indique que cette question est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal car elle a sollicité des modalités de paiement auprès de Vichy Communauté et que celles-ci seront étudiées lors du bureau communautaire du 16/12.

6) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire - Avenant (Délibération n°9)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de Loisirs « périscolaire » et autorise Mme le Maire à le signer.

M. Ramus précise que cet avenant permet à la commune de bénéficier dès 2021 du bonus de la « convention territoriale globale ».

V. AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

1) Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (FICT) (Délibération n°10)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET - LIOGIER ne prennent pas part au vote, la demande de solde du FICT pour le projet « Acquisition et pose d'une aire de jeux au Lotissement Les Moulières » pour un montant de 7 414 € et autorise Mme le Maire à signer le contrat FICT avec Vichy Communauté.

M. Mayet indique que le groupe d'opposition ne prend pas part au vote car il y a toujours un risque d'effacement des collectivités face à Vichy Communauté. Le conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement des décisions déjà prises par le conseil communautaire : c'est au conseil municipal de solliciter la subvention et non au Maire.

2) Budget communal - Décisions modificatives (Délibération n°11)

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET - LIOGIER), les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Art. 022 (F0)	- 18 234 €
Dépenses imprévues	
Chapitre 023 (F0)	+ 18 234 €
Virement à la section d'investissement	

Recettes d'investissement

Chapitre 021 (F0)	+ 18 234 €
Virement de la section de fonctionnement	

Dépenses d'investissement

Art. 1641 (F0)	+ 18 234 €
Emprunt en euros	

M. Mayet s'interroge sur le fait de présenter cette décision modificative en fin d'année alors que l'emprunt a été réalisé au mois de juin.

3) Ligne de trésorerie (Délibération n°12)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET - LIOGIER ne prennent pas part au vote, le principe de contractualiser une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € et autorise Mme le Maire à négocier avec les organismes financiers.

VI. TARIFS COMMUNAUX

1) Restauration scolaire - Actualisation des tarifs (Délibération n°13)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

① Abonnement régulier - Elèves demi-pensionnaires (facturation mensuelle)

Ecole maternelle	3,17 €
Ecole primaire	3,40 €
<u>Tarif Adultes</u> (régulier ou occasionnel)	5,58 €

② Ticket journalier exceptionnel - Elèves externes (régie de recettes)

Ecole maternelle	4,04 € (tarif A)
Ecole primaire	4,26 € (tarif B)

M. Mayet indique, que vu le coût d'achat et le prix de vente du repas, le conseil municipal aurait pu faire un effort supplémentaire.

Mme le Maire rappelle que le prix de vente des repas ne tient déjà pas compte des frais de personnel.

M. Mayet demande à connaître le prix de revient d'un repas incluant le coût salarial : celui-ci sera communiqué dès que possible aux conseillers municipaux.

VII. CESSION D'IMMOBILISATIONS

1) Cession d'une parcelle au Lotissement « Les Moulières » (Délibération n°14)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de céder la parcelle ZD n°476 (lot 18) à Mme Magali COSTA pour un montant de 19 740 € HT et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

VIII. ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS (Délibération n°15)

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET – LIOGIER) le principe d'acquisition des parcelles cadastrées AB 89 et AB 87 au prix de 1 601,60 € à Mme MICHARD Liliane.

M. Mayet demande dans quel but acheter ces parcelles ?

Mme le Maire rappelle que lorsque la commune disposera d'une superficie agglomérée suffisante, ces terrains seront destinés au maraîchage, à l'éco-pâturage ou à l'installation d'un parc photovoltaïque. Ces acquisitions permettent également d'éviter les constructions illégales sur un site situé en zone inondable.

IX. INTERCOMMUNALITÉ - SERVICE COMMUN ADS (Délibération n°16)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Mme le Maire précise que ce service est gratuit pour la commune.

X. INFORMATIONS

1) Attribution de subvention - Remerciements

Suite à l'attribution des subventions dans le cadre du vote du budget primitif, Mme le Maire fait part au conseil municipal des remerciements reçus du Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation.

2) La Poste - Horaires d'ouverture du bureau

Mme le Maire rend compte au conseil municipal de sa réunion avec Mme Veillon, responsable de la distribution de courrier à La Poste :

- la réduction à 5 tournées est due à la baisse du trafic courrier. Deux tournées supplémentaires dont une pour les colis ont été mises en place depuis novembre en raison du Black Friday et de Noël. En fonction des besoins, un réajustement aura lieu.

- le courrier est distribué avant 14 h 30. Les agents ne font pas d'heures supplémentaires mais les tournées ont été réorganisées : certains administrés reçoivent leur courrier plus tard mais d'autres le reçoivent plus tôt.

- le samedi, dans tout le département de l'Allier, la distribution concerne uniquement les colis et les plis prioritaires dits « rouge ».

Mme le Maire a également reçu M. Champomier qui est venu l'informer de la décision de La Poste de fermer le guichet de Saint-Germain-des-Fossés le jeudi après-midi. Mme le Maire ayant refusé cette perspective, le guichet restera ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h (au lieu de 16 h 30) et le samedi de 9 h à 12 h.

3) Décision du Maire de préemption dans la ZAD : renonciation des propriétaires à la vente

Mme le Maire explique que suite à sa décision d'exercer le droit de préemption dans la ZAD pour l'achat des parcelles ZC 20, 21 et 22 sises « Iles des Vacants », les propriétaires, M. et Mme COBAN ont renoncé à vendre ces terrains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Mme le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers municipaux.